
Adresse de la société populaire et la commune de Villiers-le-Bel (Seine-et-Oise), lors de la séance du 14 brumaire an III (4 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire et la commune de Villiers-le-Bel (Seine-et-Oise), lors de la séance du 14 brumaire an III (4 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 395;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21569_t1_0395_0000_6

Fichier pdf généré le 04/10/2019

Nous avons juré de rester fidèlement attachés à la Convention nationale, de ne reconnoître qu'elle pour centre d'autorité, de former autour de nos pères les Représentans du peuple, un rempart inexpugnable de nos corps; nous renouvellons aujourd'hui ce serment, il ne sera point vain, la liberté triomphera ou nous périrons en la défendant.

Vive la République, vive la Convention nationale!

A la meme séance que la présente adresse a été arrêté, il a été fait lecture de celle de la Convention nationale au peuple français, qui a été couverte d'applaudissement et il a été arrêté à l'unanimité qu'elle seroit inscrite tout au long dans les registres des délibérations de la société.

Les membres du comité de correspondance.

Suivent 6 signatures.

o'

[*La société populaire de Grenoble et plusieurs autres citoyens à la Convention nationale, le 5 brumaire an III*] (79)

Liberté, Égalité, Fraternité ou la mort.

Citoyens Représentants,

Le rapport fait, au nom des trois comités réunis, par Robert Lindet, votre proclamation du 18 vendémiaire et les paroles de bienveillance et de paix que nous ont apportés au nom du peuple et de votre part, les représentants envoyés dans ce département, nous ont faits connoître les principes de justice et d'humanité que vous avés mis à l'ordre du jour, à la place de la tyrannie et de l'arbitraire effrayant, qui comprimoit tous les esprits.

Le décret par lequel vous avés rappelés les sociétés populaires à leur institution première est une nouvelle preuve de la volonté ferme où vous êtes que tous les citoyens animés du même sentiment, soient desormais pénétrés du même amour pour les loix.

Nous conformer à la marche du gouvernement, actuellement qu'elle nous est connue, est le devoir de tous les bons citoyens, et ce devoir nous le remplissons.

Notre point unique de ralliement est la Convention nationale.

Nous sentons tous profondément qu'elle ne peut sauver le peuple si, lorsqu'elle tient d'une

(79) C 325, pl. 1410, p. 1. *Mess. Soir*, n° 809. Cette gazette commente l'adresse de la société populaire de Grenoble en ces termes : « La société populaire de Grenoble a imité celle de Dijon, elle a abandonné la cause des meneurs des Jacobins, la cause des hommes de sang, la cause des continuateurs de Robespierre. Cette société, quoique épurée, quoique régénérée se trouve aujourd'hui quatre fois plus nombreuse qu'avant son épuration, parce que tous les patriotes vertueux, sans courir les risques d'être arrêtés ou persécutés, peuvent s'y rendre et émettre librement leur opinion ».

main la balance du gouvernement, d'autres agitent, en sens contraire, le sêptre de l'opinion.

Malheur à quiconque aurait conçu le criminel espoir de se séparer d'elle.

Nous jurons de nouveau à la Convention nationale, amour, respect et soumission.

Suivent 263 signatures

p'

[*La société populaire et la commune de Villiers-le-Bel aux représentants du peuple français, le 30 vendémiaire an III*] (80)

Citoyens Représentants

Le peuple françois a juré d'être libre et déjà cinq années de travaux et de peines viennent à l'appuis de son serment et lui assurent pour jamais sa liberté; quel est donc le projet insensé des monstres qui voudroient le replonger dans la servitude la plus honteuse; ont-ils oublié que la Convention est la, toujours prête à déjouer leur complots liberticides, ont-ils oublié que sa sollicitude ne sauroit perdre un instant de vu le grand ouvrage du bonheur de la France, prétendent-ils la meconnoître et bien qu'ils sachent que le peuple françois la placé et que le peuple françois la soutiendra, prétendent-ils l'avilir, qu'ils lisent son adresse au peuple et bientôt s'ils ne sont tout a fait scelerats, ils se tairont et rendront hommage à la pureté et la sublimité de ses principes; pour nous nous l'avons lu et nous avons juré d'être inviolablement attaché à ces mêmes principes, nous avons juré de ne reconnoître que la Convention et de n'avoir pour point de ralliement que la convention, perisse les agitateurs et les intrigant qui voudroit elever la voix au dessus de la sienne qu'ils rentrent dans le neant telle est leur destinée, telle est la destinée de tous ceux qui oseroient les imiter. Que la Convention seule se fasse entendre et le peuple françois ne cessera jamais d'être docile à sa voix, voila les sentimens dont sont animé les membres composant la société populaire de la commune de Villiers-le-Bel et la commune réunie.

Vive la République, vive la Convention.

Suivent 26 signatures.

q'

[*La société populaire et républicaine de Chaliers-Chaussées à la Convention nationale, s. d.*] (81)

(80) C 325, pl. 1410, p. 20.

(81) C 325, pl. 1410, p. 24.